

Enquête sur la fréquentation des terrains de camping au Québec 2025

Mai 2025

Bonjour,

Votre terrain de camping est sollicité pour participer à l'*Enquête sur la fréquentation des terrains de camping au Québec 2025* que l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) mène pour le compte du ministère du Tourisme. L'enquête vise à fournir des indicateurs qui aideront à la planification des mesures à prendre pour développer et mettre en valeur l'ensemble des terrains de camping au Québec.

Compte tenu de l'importance des résultats de l'enquête, votre participation est **obligatoire**, et ce, conformément à la *Loi sur l'Institut de la statistique du Québec* (RLRQ, chapitre I-13.011)*.

Prenez note que cette année, le mois de septembre a été ajouté à l'enquête.

L'édition 2025 de l'enquête concerne les mois de référence de juin, juillet, août et **septembre**. Vous pourrez répondre au questionnaire en ligne durant les périodes suivantes :

- Juin : du 2 au 12 juillet;
- Juillet : du 1^{er} au 12 août;
- Août : du 2 au 7 septembre;
- Septembre : du 26 septembre au 6 octobre.

À compter du 2 juillet, vous devrez vous rendre à l'adresse Web qui vous sera communiquée par courriel au début juillet, entrer votre identifiant et remplir le questionnaire. D'ici là, vous pouvez utiliser le formulaire joint pour compiler vos informations.

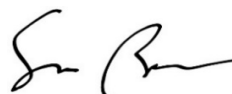
L'ISQ communiquera avec les personnes qui n'auront pas soumis leur questionnaire Web afin d'obtenir leurs réponses par téléphone.

Si vous souhaitez en savoir plus sur cette enquête ou obtenir de l'aide, vous pouvez communiquer avec l'ISQ. Vous trouverez également des informations sur notre site Web statistique.quebec.ca, sous l'onglet « Enquêtes ».

Vous pouvez en toute confiance, fournir vos réponses : la *Loi sur l'Institut de la statistique du Québec* vous garantit qu'elles seront gardées confidentielles et ne serviront qu'à des fins statistiques.

Je vous remercie de votre collaboration. Vous contribuez ainsi à la production d'informations statistiques québécoises de qualité.

Le statisticien en chef,



Simon Bergeron

* Cette loi prévoit que toute personne est tenue de répondre à une demande de renseignements à caractère obligatoire de l'Institut de la statistique du Québec et de lui transmettre les renseignements dans le délai et la forme qu'il prescrit.